SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical
Séance du 17 novembre 2023
Délibération n°2023_BS05_01

———

Le 17 novembre 2023 à 17h30, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges, dûment convoqué le 7 novembre 2023, s'est réuni dans les locaux du SIEPAL, sous la présidence de Monsieur Vincent LÉONIE.

Etaient présents :

Madame Monique DELPI, Monsieur Fabien DOUCET, Philippe JANICOT, Monsieur Laurent LAFAYE, Monsieur Vincent LÉONIE, Madame Nathalie MÉZILLE, Madame Emilie RABETEAU, Monsieur Rémy VIROULAUD représentant la communauté urbaine Limoges Métropole,

Monsieur Bernard LAUSERIE, Monsieur Jean-Marc LEGAY, Madame Elisabeth PETIT, Monsieur Bernard TROUBAT, représentant la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN),

Monsieur Alain FAUCHER, représentant la communauté de communes de Noblat,

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Philippe BARRY, représentant la communauté de communes du Val de Vienne.

Absent excusé représenté :

Monsieur Guillaume GUÉRIN (Limoges Métropole) représenté par son suppléant Monsieur Rémy VIROULAUD (Limoges Métropole)

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

Monsieur Christian BLANCHET (Limoges Métropole) donne pouvoir à Monsieur Vincent LÉONIE (Limoges Métropole)

Monsieur Alexandre MAZIN (Noblat) donne pouvoir à Monsieur Alain FAUCHER (Noblat)

Absents excusés :

Monsieur Jean-Luc BONNET, Monsieur Joël GARESTIER, Monsieur Ludovic GÉRAUDIE, Madame Julie LENFANT, représentant la communauté urbaine Limoges Métropole,

Madame Andréa BROUILLE, Monsieur Jean-Jacques DUPRAT, représentant la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN),

Monsieur Alain DARBON, représentant la communauté de communes de Noblat,

Madame Sylvie ACHARD, représentant la communauté de communes du Val de Vienne.

Assistaient également à la réunion :

Madame Sylvie MOREAU, Madame Anne-Sophie PIERRE, Monsieur Clément BOUSSICAULT, Monsieur Martin JOUY, Madame Chantal LEJEUNE du SIEPAL

REÇU EN PREFECTURE
le 20/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20231117-2023_BS05_0

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Palais sur Vienne
Avis du Bureau Syndical

Rapporteur : Monsieur Vincent LÉONIE, Président du SIEPAL

Considérant l'adhésion au SIEPAL de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,

Vu l'article L132-9 du code de l'urbanisme stipulant que l'établissement porteur du SCoT est associé à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),

Vu l'article L153-40 du code de l'urbanisme disposant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme est notifié aux personnes publiques associées,

Vu les statuts du SIEPAL, et notamment l'article 2, disposant que le SIEPAL est associé à l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme des communes et des EPCI du territoire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Palais sur Vienne approuvé le 18 février 2020,

Vu la délibération du 7 juillet 2021 du Comité Syndical du SIEPAL approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Limoges,

Considérant l'arrêté municipal du 9 novembre 2021 pour engager la procédure de modification simplifiée,

Considérant le courrier de saisine de la Communauté Urbaine Limoges Métropole reçu le 30 octobre 2023 et sollicitant l'avis du SIEPAL sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Palais sur Vienne avant le 24 novembre 2023,

La commune du Palais sur Vienne, membre de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole et située en 1ère couronne, compte 6 008 habitants en 2020 selon l'INSEE.

La modification n°1 du PLU de la commune du Palais sur Vienne porte sur les points suivants :

•Modification du zonage actuellement en vigueur sur l'ancien site CGEP

•Modification de l'OAP n°5 sur l'ancien site CGEP

Le secteur visé par la modification correspond à l'ancien site CGEP qui accueillait autrefois la Fonderie de Cuivre du Palais jusqu'en 2012 puis la société Valdi jusqu'en 2016. Après la cessation de ces activités, le site a fait l'objet d'un démantèlement. La démolition totale des bâtiments a eu lieu en 2018.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20231117-2023_BS05_0

Localisation de l'ancien site CGEP :

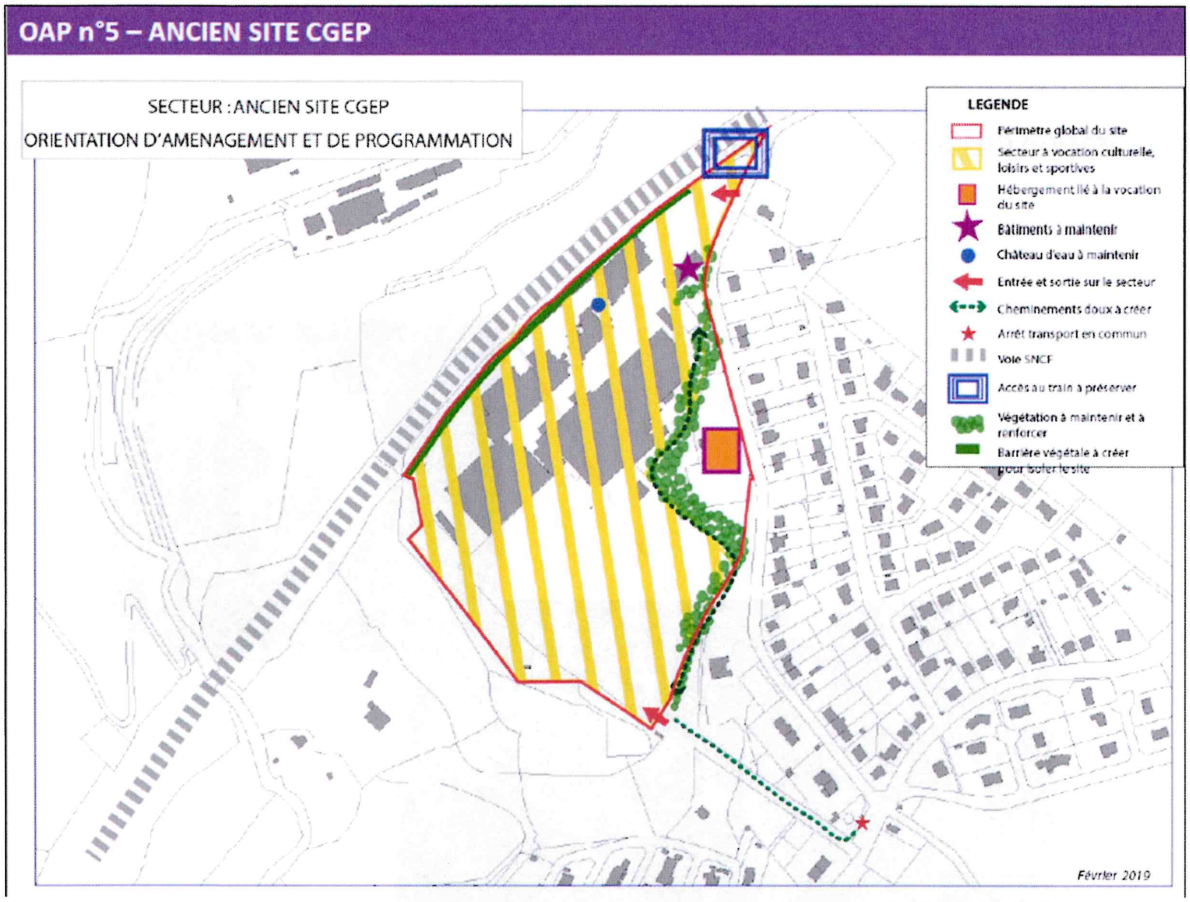


Avant la présente modification, le secteur de l'ancien site était zoné en 1AUL. Ce zonage était destiné à la création d'un espace à vocation culturelle, de loisirs et sportive. L'OAP n°5 était dédiée à ce projet. Les grands principes d'aménagement inscrits au sein de l'OAP étaient les suivants :

- L'insertion paysagère du projet via la haie existante le long du site

- La création d'une barrière végétale le long de la limite ouest, séparant la zone de la voie ferrée

REÇU EN PRÉFECTURE
le 28/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20231117-2023_BS05_0



Extrait du PLU du Palais sur Vienne

La commune a évolué quant au devenir principal de ce site. Elle souhaite désormais réaffecter cette friche industrielle au développement d'énergies renouvelables via l'installation de panneaux photovoltaïques. Ce terrain sera découpé en deux parties :

- Une partie de 6,5 ha correspondant au projet d'énergies renouvelables en zonage UEr
- L'autre correspondant à l'extension de la zone UG2 sur 1,9 ha pour les parcelles non concernées par le projet de panneaux photovoltaïques afin d'y implanter des activités de loisirs.

Pour permettre l'implantation des panneaux photovoltaïques, un zonage UEr (zone urbaine économique à vocation de production d'énergies renouvelables) doit être créé et ajouté au règlement écrit du PLU. La commune du Palais sur Vienne dispose d'un zonage Ner (zone Naturelle pouvant accueillir des projets d'énergies renouvelables) mais il ne peut s'appliquer ici compte tenu de l'artificialisation du site. Dans ce nouveau zonage, seuls sont autorisés :

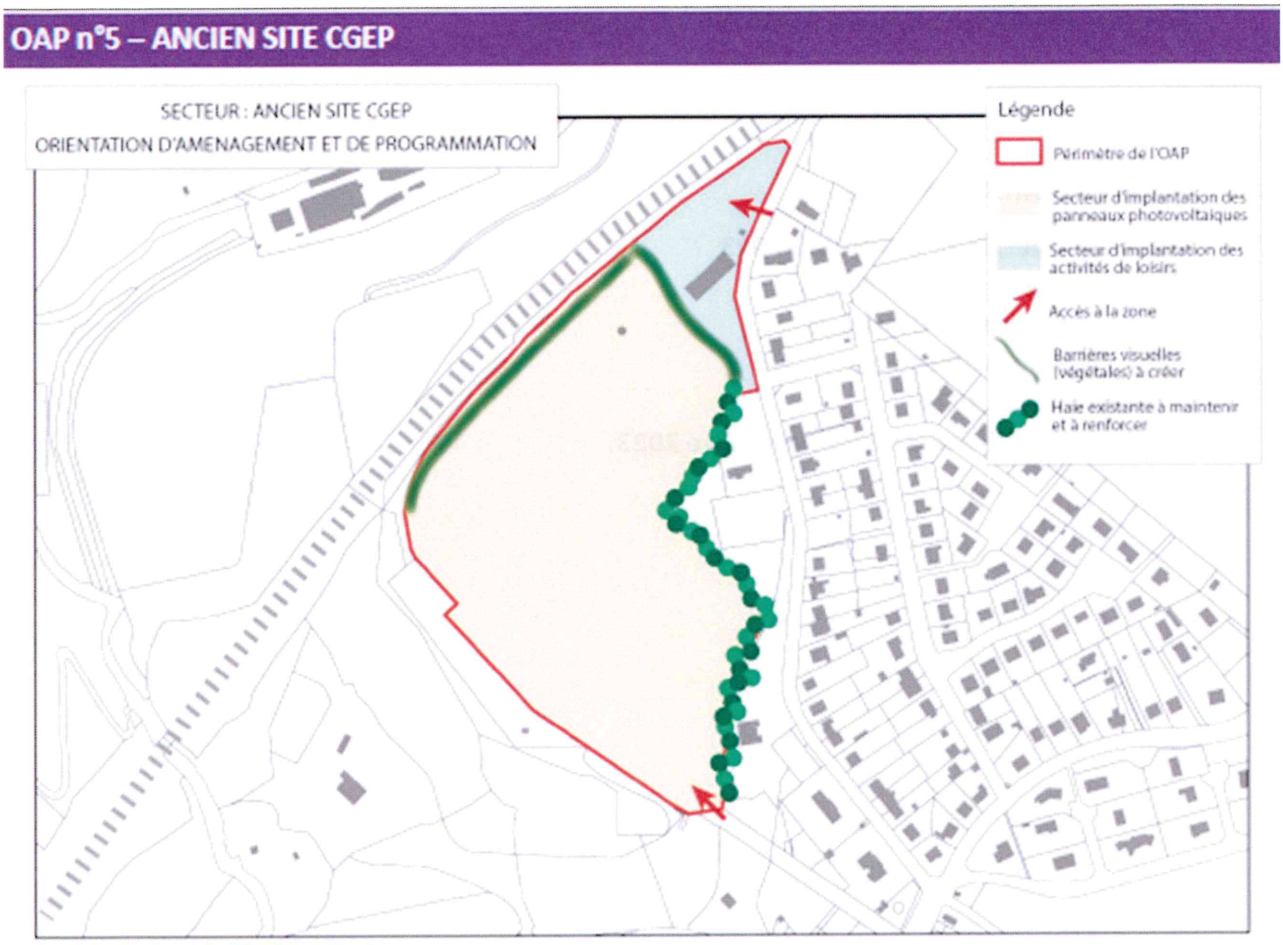
- Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées,

- L'ensemble des constructions, ouvrages et équipements techniques d'infrastructures d'énergies renouvelables nécessaires au bon fonctionnement de parcs photovoltaïques

RECU EN PREFECTURE
le 20/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20231117-2023_BS05_0

(sous station électrique, postes de transformation, postes de livraison, réseaux, bâtiments dédiés au personnel de maintenance et à l'accueil du public),

- Les travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol nécessaires à la mise en service des équipements techniques d'infrastructures d'énergies renouvelables nécessaires au bon fonctionnement de parcs photovoltaïques et à leur raccordement aux réseaux électriques



Extrait de la notice de présentation

Le projet de développement d'énergies renouvelables sur l'ancien terrain de la CGEP répond à **l'Orientation 87 du DOO du SCoT 2030** de l'agglomération de Limoges qui prévoit de « Développer l'utilisation des énergies renouvelables en facilitant l'installation des dispositifs de production en : implantant en priorité le photovoltaïque au sol dans les espaces délaissés par l'agriculture, les friches et les anciennes mines et carrières. »

Il est proposé au bureau syndical d'émettre un avis sur la modification n°1 du PLU de la commune du Palais sur Vienne.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20231117-2023_BS05_0

Après discussion, le Président fait procéder au vote :

Nombre de votants :	17
Résultat du vote :	
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Fait à Limoges, le 17 novembre 2023
Conformément au Code Général
des Collectivités Territoriales.
Formalités de publicité effectuées
le 20 novembre 2023.
Transmis en Préfecture le 20 novembre 2023.

Le Président,



Vincent LÉONIE

REÇU EN PREFECTURE
le 20/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258728526-20231117-2023_BS05_0